



CONSTITUTION OF THE OTTAWA-VANIER  
FEDERAL LIBERAL ASSOCIATION



CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION LIBÉRALE  
FÉDÉRALE D'OTTAWA-VANIER

The members of the Liberal Association of Ottawa-Vanier, in order to establish the rules and procedures whereby the Association will function, and define the principles upon which its political action will be based, hereby proclaim this Constitution:

#### **ARTICLE 1 – INTERPRETATION**

In this Constitution:

- 1.1 LPC means Liberal Party of Canada.
- 1.2 LPC(O) means Liberal Party of Canada (Ontario).
- 1.3 OYL means Ontario Young Liberals.
- 1.4 EDA means the Ottawa-Vanier Federal Liberal Electoral District Association.
- 1.5 Constituency association means a federal liberal association in an electoral district in Ontario.
- 1.6 Association means the constituency association in the electoral district of Ottawa-Vanier.
- 1.7 The MP means the Liberal Member of Parliament or the defeated Liberal candidate in the last election or by-election or the newly nominated Liberal candidate for the next election or by-election for the electoral district of Ottawa-Vanier.
- 1.8 OLP means Ontario Liberal Party.
- 1.9 AEC means this Association’s Executive Committee.
- 1.10 The text is gender neutral; the masculine includes the feminine.

#### **ARTICLE 2 – OBJECTIVES**

The EDA is responsible to pursue actively the objectives of the Party as set out in the LPC constitution and the LPC(O) constitution (LPC Constitution Chapter 4, Section 19):

- 2.1 To participate in public affairs by endorsing the person who is the candidate of the Party for election to the House of Commons for its electoral district, by ensuring that the association has an effective readiness organization and plan and by implementing that plan.
- 2.2 To provide a forum for its members to have their say and influence the policies and platform of the Party and to encourage involvement in the policy development process of the Party.

Les membres de l’Association libérale d’Ottawa-Vanier, afin d’établir les règlements et les procédures qui déterminent le fonctionnement de l’Association, et de définir les principes qui guident son action politique, proclame cette Constitution :

#### **ARTICLE 1 – INTERPRÉTATION**

Dans ces statuts :

- 1.1 PLC signifie Parti libéral du Canada.
- 1.2 PLC(O) signifie Parti libéral du Canada (Ontario) .
- 1.3 JLO signifie Jeunes libéraux de l’Ontario.
- 1.4 ACE signifie l’association libérale fédérale d’Ottawa-Vanier.
- 1.5 Association de circonscription signifie une association libérale fédérale dans une circonscription électorale dans la province d’Ontario.
- 1.6 Association signifie l’association de la circonscription électorale d’Ottawa-Vanier.
- 1.7 Député signifie le député libéral du Parlement du Canada, ou le candidat libéral défait à la dernière élection-générale ou complémentaire, ou le candidat libéral pour la prochaine élection générale ou complémentaire dans la circonscription électorale d’Ottawa-Vanier.
- 1.8 PLO signifie Parti libéral de l’Ontario.
- 1.9 CÉA signifie le comité exécutif de l’Association.
- 1.10 Dans ce texte; le masculine emporte le féminin.

#### **ARTICLE 2 – OBJETIFS**

Il incombe à l’ACE de poursuivre activement les objectifs du Parti tels qu’indiqués dans la Constitution du PLC et de la Constitution du PLC(O) (Constitution du PLC chapitre 4, section 19), à savoir :

- 2.1 De participer aux affaire publiques en donnant son appui à la personne désignée comme candidat(e) du Parti lors d’une élection des membres de la Chambre de communes pour cette circonscription électorale, en s’assurant que l’association dispose d’une organisation efficace de préparation aux élections et un plan et en mettant ledit plan en œuvre.
- 2.2 De fournir un forum pour ses membres afin qu’ils aient leur mot à dire et qu’ils puissent influencer les politiques et le programme électorale du Parti et d’encourager leur participation et implication dans le

processus d'élaboration des politiques du Parti.

- |     |   |     |  |
|-----|---|-----|--|
| 2.3 | To raise money to support the fundamental purposes of the Party and the purposes and activities of the EDA.   | 2.3 | De recueillir des fonds pour le soutien des objectifs essentiels du Parti et les objectifs et les activités de l'ACE.  |
| 2.4 | To communicate regularly with its members and with the public in its electoral district.  | 2.4 | De communiquer régulièrement avec ses membres et avec le public de la circonscription électorale.  |
| 2.5 | To influence and promote Liberal principles and policies and make them more widely known and understood.  | 2.5 | Influencer, promouvoir et faire connaître et comprendre les principes et politiques libéraux.  |
| 2.6 | To provide a means of forwarding the opinions of the members of the Association to the Leader of LPC and the Members of Parliament, and LPC(O).                   | 2.6 | Offrir un moyen de transmettre au chef du PLC, les députés de la Chambre des communes ainsi qu'au PLC(O), les avis des membres de l'Association.   |
| 2.7 | To promote the election of the Liberal candidate and promote and assist the Liberal Member of Parliament in the electoral district.                               | 2.7 | Promouvoir l'élection du candidat libéral dans la circonscription électorale au Parlement du Canada et d'aider le député libéral dans la circonscription.                                    |
| 2.8 | To respect the principle of equitable division between men and women in the structure and operation of the LPC while fostering bilingualism and multiculturalism. | 2.8 | Respecter le principe de la représentation équitable entre hommes et femmes dans la composition et les activités du PLC tout en faisant la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme. |

### ARTICLE 3 – MEMBERSHIP

- 3.1 Any person who lives in or is deemed to live in the Electoral District and is a member of LPC, as determined by the LPC constitution, is deemed to be a member of the EDA.
- 3.2 Subject to the relevant provisions of the LPC Constitution and any by-laws or other rules in effect, a member of the EDA has the right to:
- 3.2.1 attend, speak, and vote at a general meeting of the EDA;
- 3.2.2 stand as a delegate or an alternate delegate to any convention or general meeting of LPC for which the EDA is entitled to send delegates;
- 3.2.3 subject to the rules of LPC(O), stand as a delegate or an alternate delegate to any convention or general meeting of LPC(O) for which the EDA is entitled to send delegates;
- 3.2.4 subject to the relevant provisions of the LPC(O) Constitution and this Constitution, stand for any office in the EDA;
- 3.2.5 vote on the Leadership Vote and on the Leadership Endorsement Ballot conducted in the EDA; and

### ARTICLE 3 – MEMBRES

- 3.1 Toute personne qui réside ou est réputée résider dans la circonscription électorale et est membres du PLC, conformément aux dispositions de la constitution du PLC à ce sujet, est réputé être membre de cette ACE.
- 3.2 Sous réserve des disposition pertinentes à ce sujet dans la constitution du PLC et de celles de tout règlement ou autres règles de pratique en vigueur à cet effet, un membre de l'ACE a les droits suivants :
- 3.2.1 de participer, prendre la parole et voter lors d'une assemblée générale de l'ACE;
- 3.2.2 de proposer sa candidature comme délégué ou délégué substitut pour tout congrès ou toute assemblée générale du PLC auxquels l'ACE a droit d'envoyer des délégués;
- 3.2.3 sous réserve des règles de pratique du PLC(O), de proposer sa candidature comme délégué ou délégué substitut pour tout congrès ou toute assemblée générale du PLC(O) auxquels l'ACE a droit d'envoyer des délégués;
- 3.2.4 sous réserve des dispositions pertinentes à cet effet de la constitution du PLC(O) et celles de la présente constitution, de proposer sa candidature à tout poste de dirigeant de l'ACE;
- 3.2.5 de voter lors d'un scrutin tenu au sujet de l'investiture à la direction du Parti et d'un scrutin

tenu au sujet de l'acceptation de la candidature à la direction dans l'ACE;

3.2.6 subject to the relevant provisions of the LPC(O) Constitution, appeal to an appeals tribunal established by LPC(O) in relation to all matters arising under this Constitution.

3.2.6 sous réserve des dispositions pertinentes à cet effet dans la constitution du PLC(O), interjeter appel devant un tribunal d'appel établi par le PLC(O) en ce qui concerne toutes les affaires découlant de la présente constitution.

3.3 Subject to the relevant provisions of the LPC Constitution, an associate member of the EDA has all the rights of a member of the EDA, except the right to vote at a General Meeting of the EDA.

3.3 Sous réserve des dispositions pertinentes à cet effet dans la constitution du PLC, un membre associé de l'ACE a tous les droits d'un membre de cette ACE, sauf le droit de vote lors d'Une assemblée générale de l'ACE.

#### **ARTICLE 4 – THE EXECUTIVE COMMITTEE OF THE ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 4 – LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION**

4.1 The Association shall have an Executive Committee composed of the following officers: President; Vice-President; Secretary; Treasurer; Membership Secretary; Policy Chair, Fundraising Chair, Communications Chair and up to fifteen (15) Directors.

4.1 Le CÉA sera composé des officiers suivants : un président; un vice-président; un secrétaire; un trésorier; un coordonnateur au recrutement; un président du comité des politiques; un président du comité des collecte de fonds; un président du comité de communication et d'un maximum de quinze (15) directeurs.

4.2 The AEC shall choose from its membership the Chairs of the Constitution Committee, Political Organization Committee, and Social Affairs Committee.

4.2 Le CÉA choisira parmi ses membres des présidents pour les comités suivants: des statuts, de l'organisation politique et des affaires sociales.

4.3 Any of the positions which become vacant may be filled by AEC appointment from the general membership.

4.3 Tout poste vacant peut être comblé par le CÉA par tout membre de l'Association.

4.4 Other members of the AEC are:

4.4 Sont aussi membre du CÉA :

4.4.1 The MP;

4.4.1 Le Député;

4.4.2 The immediate past president of the Association;

4.4.2 Le président sortant de l'Association de circonscription;

4.4.3 The President of the OYL Club for the electoral district, if established;

4.4.3 Le président du club des JLO pour l'association électorale, le cas échéant;

4.4.4 The President of the Provincial Liberal Association contiguous to the electoral district of Ottawa-Vanier shall be a nonvoting ex-officio member of the AEC;

4.4.4 Le président de l'Association libérale provinciale contiguë de la circonscription d'Ottawa-Vanier siège d'office, sans droit de vote, au CÉA;

4.4.5 At least one (1) person twenty-five (25) years of age or under, over and above the 4.4.3 requirement, and one (1) person sixty (60) years of age or older.

4.4.5 Au moins une (1) personne de vingt-cinq (25) ans ou moins, en plus de l'exigence à l'alinéa 4.4.3 et au moins une personne de soixante (60) ans ou plus.

4.5 A quorum of the AEC shall be one half (50%) of the elected or appointed members of the AEC.

4.5 Le quorum du CÉA est fixé à cinquante (50%) pour cent des membres élus ou nommés du CÉA.

4.6 A list of the AEC members with their full residential addresses and telephone numbers shall be kept by the Association. The Secretary shall send a copy of the list to LPC(O) within four (4) weeks after the

4.6 Une liste des membres du comité exécutif, contenant l'adresse domiciliaire et les numéros de téléphone de chacun de ceux-ci, est tenue à jour par l'Association. Le secrétaire de l'Association doit

holding of each annual or special meeting of the Association. LPC(O) is to be advised of subsequent modifications to the membership of the AEC under the same delay.

envoyé une copie de la liste au PLC(O) dans les quatre (4) semaines suivant la tenue d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée extraordinaire de l'Association. L'Association est aussi tenu d'avertir PLC(O) de toutes modifications subséquentes à la liste, et ce dans les même délais.

4.7 The AEC shall have the following powers and responsibilities:

4.7 Le CÉA a les pouvoirs et les responsabilités suivants :

4.7.1 To manage the affairs of the Association between annual meetings, provided that it shall act in accordance with any direction of the Association passed at a general meeting thereof and in accordance with the Association, LPC and LPC(O) constitutions;

4.7.1 Diriger les affaires de l'Association entre les assemblées annuelles pourvu que le CÉA respecte les directives provenant de l'Association et adoptées lors d'une assemblée générale, conformément avec les constitutions de l'Association, du PLC et du PLC(O) .

4.7.2 To delegate duties and responsibilities to those committees established in accordance with the provisions herein;

4.7.2 Déléguer des fonctions et responsabilités aux comités établis en accord avec les présents statuts.

4.7.3 To declare vacant the position of an elected or appointed member of the AEC who has been absent without good reason from three (3) consecutive AEC meetings;

4.7.3 Déclarer vacant tout poste d'administrateur au CÉA par suite d'une absence sans motif raisonnable pour trois (3) réunions consécutives au CÉA;

4.7.4 To fill, by a simple majority vote, a vacancy in the AEC for the remainder of the current mandate;

4.7.4 Comblent toute vacance au CÉA pour le mandat en cours par un vote à majorité simple au CÉA.

4.7.5 To hire an auditor to audit the accounts of the Association before each annual meeting, and to present the auditor's report at the annual meeting.

4.7.5 Embaucher un vérificateur pour la vérification des comptes de l'Association avant chaque assemblée annuelle et de présenter le rapport du vérificateur à l'assemblée annuelle.

4.8 The officers of the Association shall have the following rights, duties and responsibilities:

4.8 Les dirigeants de l'Association ont les droits, obligations et responsabilités suivants :

4.8.1 The President shall preside at all meetings of the Association and the AEC and shall be an ex-officio member of all Committees of the Association, shall ensure that the Association complies with all non-financial provisions of the *Canada Elections Act* and will normally be the public spokesperson for the Association. Jointly with the secretary, the President shall keep a record of all correspondence of the Association for the reference of the AEC;

4.8.1 Le président préside toutes les réunions de l'Association et du CÉA et est membre d'office de tous les comités de l'Association. Le président s'assure que l'Association respecte toute les dispositions de la *Loi électorale du Canada*, sauf celles qui sont d'ordre financières, et sera habituellement le porte-parole officiel de l'Association. Le président et le secrétaire doivent en concertation conserver une copie de toute la correspondance pour référence des membres du CÉA. La correspondance courante doit être circulée à chaque réunion du CÉA;

4.8.2 The Vice-President will exercise the powers of the President in the latter's absence. In the event that the position of President is vacated, the Vice-President shall assume the functions of the President for the duration of the term;

4.8.2 Le vice-président exerce les pouvoirs du président en son absence. Dans l'éventualité où le poste de président devient vacant, le vice-président assumera les fonctions du président à terme;

4.8.3 The Secretary of the Association, on the advice of the President, shall call and set the agenda for all meetings of the Association and the AEC. The

4.8.3 Le secrétaire, sur avis du président, doit convoquer toutes les réunions de l'Association et du CÉA, et en fixer l'ordre du jour. Le secrétaire doit rédiger le

	Secretary shall keep written minutes of each meeting and shall distribute such minutes to the executive within fourteen (14) days of the meeting and which will be subject to ratification by the executive or the Association at the subsequent meeting;		procès-verbal de chaque réunion et le distribuer au CÉA dans les quatorze (14) jours de la réunion tenue. Le procès-verbal doit être soumis pour adoption à la réunion subséquente de l'Association ou du CÉA;
4.8.4	The Treasurer shall be responsible for the administration of the funds raised by or owing to the Association. The Treasurer shall attend to the Association's banking and pay all accounts of the Association by cheque after approval of the AEC. The Treasurer shall keep account books for the Association and will sign cheques together with one (1) of the President, Vice-President or the Secretary. The Treasurer shall make certain the Association adheres to the financial requirements of the <i>Canada Electoral Act</i> ;	4.8.4	Le trésorier est responsable de l'administration de fonds prélevés ou collectés au nom de l'Association. Il est chargé de la tenue de livres et d'un compte bancaire. Il paye par chèque, sur approbation du CÉA, les dépenses. Les chèques doivent avoir la signature du trésorier et de l'un des suivants : le président, le vice-président ou le secrétaire. Le trésorier doit s'assurer du respect par l'Association des dispositions financières prévues à la <i>Loi électorale du Canada</i> ;
4.8.5	The Membership Secretary shall ensure the Association complies with the LPC(O) Rules of Membership and Procedure, distribute applications for membership, collect membership fees and accept new members in accordance with the provisions of the Constitution;	4.8.5	Le coordonnateur au recrutement doit s'assurer que l'Association respecte les règles et procédures du PLC(O) concernant les membres, doit distribuer des formules d'application de membre, cueillir les frais de cotisation et recevoir tout nouveaux membres en conformité avec les présents statuts;
4.8.6	The Policy Chair shall be responsible for maintaining and chairing a Policy Committee. The Policy Chair shall represent this Constituency at LPC(O) policy discussions and meetings;	4.8.6	Le président du comité des politiques est responsable pour maintenir et être président du comité des politiques. Le président du comité des politiques représente cette circonscription au discussion et réunion des politique de PLC(O);
4.8.7	The Fundraising Chair shall be responsible for a yearly fundraising plan, for chairing the EDA Fundraising Committee and for coordinating special events and fundraising for the EDA. The Vice President: Fundraising should be responsible for the Victory Fund if no other member has been given this responsibility;	4.8.7	Le président du comité des collecte de fonds est responsable d'établir un plan de levée de fonds annuel, de présider le comité de levée de fonds de l'ACE et de coordonner les événements spéciaux et les levées de fonds pour l'ACE. Le vice-président à la levée de fonds devrait être responsable du Fonds de la victoire si aucun autre membre n'a été chargé de cette responsabilité;
4.8.8	The Communications Chair shall be responsible for and Chair the EDA's Communications Committee, creating communications documents for the purposes of the EDA and generally advising the EDA on matters relating to external communications. In particular, the Communications Chair shall prepare at least four news-letters each year.	4.8.8	Le président du comité des communications est responsable et préside le comité des communications de l'ACE, il crée des documents de communications aux fins de l'ACE et fournit son avis en général à l'ACE sur les questions de communications avec l'extérieur. Le président du comité des communications prépare en particulier, au moins quatre bulletins chaque année.
4.9	The AEC shall meet upon receiving five (5) days notice form the Secretary acting under the direction of the President or at the written request of three (3) other members of the AEC. The notice period may be abridged by the President but only where circumstances so require, or if notice is waived by two-thirds (2/3) of the members of the AEC.	4.9	Le CÉA se réunit à cinq (5) jours d'avis du secrétaire qui agit sur directives du président ou à la demande écrite de trois (3) autres membres du CÉA. La période d'avis peut être abrégée par le président, mais seulement si les circonstances l'exigent, ou si deux-tiers (2/3) des membres du CÉA acceptent de lever la période d'avis.

## ARTICLE 5 – COMMITTEES

The Association or AEC shall form the following Committees:

- 5.1 Membership;
- 5.2 Constitution;
- 5.3 Political Organization;
- 5.4 Communications;
- 5.5 Social Affairs;
- 5.6 Finance and Fundraising;
- 5.7 Policy;
- 5.8 Ad hoc committees as the Association or the AEC deems appropriate.

## ARTICLE 6 – ANNUAL AND GENERAL MEETINGS

- 6.1 The procedure to be followed at an Annual Meeting of the EDA shall be determined by the Executive Board of LPC(O). However, where LPC(O) is silent, the rules contained in the current edition of Robert's Rules of Order Newly Revised shall govern in all cases to which they are applicable and in which they are not inconsistent with this Constitution and any special rules of order the EDA may adopt.
- 6.2 There shall be an Annual Meeting of the EDA within 15 months of the previous annual meeting.
- 6.3 General Meetings may be called by the President of the EDA or by the AEC. The President shall call a general meeting of the EDA if so petitioned in writing by 25 members in good standing of the EDA. The petition must stipulate the reason for the request for the General Meeting.
- 6.4 The President of the LPC(O) may direct the EC to call a General Meeting, and if the EC fails to do so, the Management Committee of the LPC(O) shall call the Meeting.
- 6.5 Notices for Meetings:
  - 6.5.1 Notice of all Annual and General Meetings of the EDA other than Nominating Conventions, or a meeting to select delegates to a leadership convention, shall be sent pursuant to the notice requirements of the

## ARTICLE 5 – COMITÉS

L'Association ou le CÉA est tenu de créer les comités suivants :

- 5.1 Adhésion;
- 5.2 Statuts;
- 5.3 Organisation politiques;
- 5.4 Communications;
- 5.5 Affaires sociales;
- 5.6 Finances et prélèvement de fonds;
- 5.7 Politiques;
- 5.8 Comités ad hoc que l'Association ou le CÉA considère appropriés.

## ARTICLE 6 – ASSEMBLÉES ANNUELLE ET GÉNÉRALE

- 6.1 La procédure à suivre lors d'une assemblée générale annuelle de l'ACE est déterminée par le Conseil exécutif du PLC(O). Toutefois, en l'absence de consignes par le PLC(O), les règles de pratiques contenues dans la dernière édition des règles de procédure et de pratique parlementaires ou Robert's Rules of Order Newly Revised sont les règles qui s'appliquent dans tous les cas où cela est requis et si elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente constitution et toutes règles de pratique spéciales que l'ACE peut adopter.
- 6.2 Une assemblée générale annuelle de l'ACE doit être convoquée dans un délai de 15 mois de la tenue de l'assemblée générale annuelle précédente.
- 6.3 Les assemblées générales peuvent être convoquées par le président de l'ACE ou par la CÉA. Le président convoque une assemblée générale de l'ACE s'il reçoit une pétition à cet effet par écrit signée par 25 membres en règle de l'ACE. Cette pétition doit stipuler la raison de la demande de tenue d'une assemblée générale.
- 6.4 Le président du PLC(O) peut ordonner à la CÉA de convoquer une assemblée générale et à défaut de ce faire, le Comité de régie du PLC(O) convoque une assemblée générale.
- 6.5 Préavis pour les réunions :
  - 6.5.1 Les avis de toutes les réunions, assemblée générale annuelle ou assemblée générale de l'ACE autre que celle pour congrès de désignation de candidat ou une réunion pour la sélection des délégués à un

	LPC(O) constitution (28 days in advance of an AGM and 14 days in advance of a General Meeting);		congrès à l'investiture de la direction du Parti, doivent être envoyés conformément aux dispositions pour donner avis prévues dans la constitution du PLC(O) (28 jours avant la tenue d'une AGA et 14 jours avant la tenue d'une assemblée générale);
6.5.2	Notice requirements of nominating conventions shall be determined by the National Campaign Committee;	6.5.2	Les exigences pour les congrès de désignation de candidat doivent être fixées par le Comité de la campagne nationale;
6.5.3	Notice of meetings to select delegates to a leadership convention shall be given in accordance with the LPC constitution and any by-laws or rules made thereunder;	6.5.3	L'avis de réunions pour la sélection de délégués à un congrès à l'investiture de la direction doit être donné conformément aux dispositions prévues dans la constitution du PLC et de tout règlement ou règle de pratiques adoptées aux termes de ces dernières;
6.5.4	All notices shall be given to all members and associate members of the EDA.	6.5.4	Tous les avis sont donnés à tous les membres et aux membres associés de l'ACE.
6.6	To stand for election to the Executive Committee of the EDA at an AGM, a member must file his or her intent to run with the secretary of LPC(O) at least fourteen days before the Annual Meeting. If there should be no person who has provided notice to run for any position on the AEC, then nominations may be taken from the floor for such unacclaimed positions. To stand for election, the candidate must be a member in good standing at the time that the intent to run is filed.	6.6	Afin d'être admissible à se porter candidat à un poste électif lors de l'AGA, un membre doit déposer son avis d'intention de se porter candidat auprès du secrétaire du PLC(O) au moins quatorze jours avant l'assemblée générale annuelle. S'il n'y a personne qui ait déposé son avis d'intention de se porter candidat pour aucun de n'importe lequel des postes à pourvoir à la CÉA, les désignations de candidats peuvent alors être faites et acceptées sur place pour tous les postes non pourvus par acclamation. Pour être admissible comme candidat à une élection, le candidat doit être membre en règle au moment du dépôt de son avis d'intention de se porter candidat.
6.7	Membership Voting "Cut-offs":	6.7	Dates limites de l'adhésion des membres pour être admissible au vote :
6.7.1	All persons entitled to vote at an Annual or General Meeting of the EDA shall be members of the EDA for not less than seven days prior to such meeting, excluding the date of the notice but including the day of the meeting ("Membership Cut-off Date");	6.7.1	Toute personne admissible à voter lors d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale annuelle de l'ACE doit être membre de l'ACE depuis au moins sept jours avant une telle réunion, à l'exclusion de la date de l'avis mais y compris le jour de la réunion (« date limite de l'adhésion des membres »);
6.7.2	The Membership "Cut-off" date for Nomination Conventions shall be determined by the National Campaign Committee;	6.7.2	La « date limite de l'adhésion des membres » dans le cas d'un congrès à la désignation de candidat est fixée par le Comité de la campagne nationale;
6.7.3	The Membership "Cut-off" date for meetings to select delegates to a leadership convention shall be as determined pursuant to the LPC Constitution and any by-laws or rules made thereunder.	6.7.3	La « date limite de l'adhésion des membres » pour les réunions de sélection des délégués à un congrès à l'investiture sont celles fixées conformément à la constitution du PLC et à tout règlement ou règle de pratique adoptés aux termes de cette dernière.
6.8	The President or a nominee must obtain a pre-clearance from LPC(O) of the date of an Annual	6.8	Le président ou une personne que celui-ci désigne doit obtenir l'autorisation préalable du PLC(O) pour



Meeting. No Annual Meeting shall be called or held without the prior consent and approval of the President of LPC(O) or his/her designate. Except with the prior approval of LPC(O) Management Committee, meetings must be held within the boundaries of the Electoral District.

établir la date d'une assemblée générale annuelle. Aucune assemblée générale annuelle n'est convoquée ni tenue sans l'autorisation préalable et l'approbation du président du PLC(O) ou de la personne qu'il désigne à cet effet. Sous réserve d'une autorisation préalable du Comité de régie du PLC(O), les réunions doivent être tenues à l'intérieur des limites territoriales de la circonscription électorale.

6.9 Delegate Selection Voting Requirements:

6.9 Exigences relatives au vote pour la sélection de délégués :

6.9.1 At a meeting to elect delegates to an LPC(O) or LPC convention one ballot shall be cast for all positions. Those receiving the highest number of votes shall be delegates up to the required number, and those receiving the next highest number of votes shall be alternates up to the required number, provided the required men, women, and youth positions respectively receiving the highest number of votes shall be elected to the respective positions of delegates and alternates;

6.9.1 Lors d'une réunion pour élire des délégués à un congrès du PLC (O) ou du PLC un seul bulletin de vote est marqué et exprimé pour tous les postes électifs. Les candidats qui reçoivent le plus grand nombre de votes sont délégués jusqu'au nombre maximum requis et ceux qui reçoivent le plus grand nombre de votes en second lieu deviennent les substituts jusqu'au nombre maximum requis, pourvu que les postes pour hommes, femmes et jeunes respectivement qui reçoivent le nombre de votes le plus élevé soient élus respectivement aux postes à pourvoir respectifs de délégués et de substituts;

6.9.2 In the event any delegate fails to register at the meeting or convention of LPC(O) or LPC to which they have been elected, alternates present thereat shall fill such vacancy in order of votes received, provided that men, women and youth positions shall be filled only by men, women and youth respectively;

6.9.2 Dans le cas où un délégué quelconque fasse défaut de s'inscrire lors de la réunion ou congrès du PLC(O) ou du PLC pour lequel il a été élu, un des substituts de ce dernier parmi ceux qui sont présents remplit cette vacance selon le nombre de votes le plus élevé reçu, pourvu que les postes pour hommes, femmes et jeunes ne soient comblés que par des hommes, des femmes et des jeunes respectivement;

6.9.3 A delegate to an LPC(O) or LPC meeting or convention or policy rally, must be a member or associate member of the EDA;

6.9.3 Un délégué à une réunion ou un congrès ou un rassemblement d'élaboration de politiques du PLC(O) ou du PLC doit être membre ou membre associé de l'ACE;

6.10 All table officers of the EDA shall present reports to the Annual Meeting.

6.10 Tous les dirigeants de l'ACE présentent des rapports lors de l'assemblée générale annuelle.

6.11 The election of members of the AEC shall be by one secret ballot if there is more than the minimum required number of candidates nominated to fill each office.

6.11 L'élection de membres de la CÉA doit se faire à bulletin secret s'il y a plus que le nombre minimum requis de candidats pour pourvoir chaque poste vacant.

6.12 Quorum for an annual or general meeting of the EDA shall be 33% of the EDA members or 20, whichever is less members.

6.12 Le quorum pour une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale de l'ACE est de 33 % de l'effectif des membres de l'ACE ou 20, selon la moindre des occurrences.

**ARTICLE 7 – NOMINATION CONVENTIONS**

**ARTICLE 7 – CONGRÈS DE DÉSIGNATION DE CANDIDATS**

7.1 The procedure to be followed at a Nominating

7.1 La procédure à suivre lors d'un congrès de

Convention for the nomination of a Candidate shall be as determined by the National Campaign Committee.

désignation de candidat est celle fixée par le Comité de la campagne nationale.

7.2 Where a person who is a member of the AEC indicates an intention to seek the nomination as a candidate of the EDA in a Federal election or by-election, that person shall forthwith take a leave of absence as a member of the EC until the Nominating Convention is held or nominations are closed with only one declared candidate, whichever comes first.

7.2 Si une personne qui est membre du CÉA indique son intention de se présenter comme candidat à la désignation dans l'ACE pour une élection fédérale ou une élection partielle, cette personne doit immédiatement se déclarer en congé d'absence en tant que membre du CE jusqu'à la tenue du congrès de désignation de candidats ou jusqu'à ce que la période de désignation des candidats soit close avec une seule candidature déclarée, selon la première éventualité.

#### **ARTICLE 8 – CONSTITUTIONAL AMENDMENT AND APPLICATION**

#### **ARTICLE 8 – AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS ET APPLICATION DE LA CONSTITUTION**

8.1 This Constitution may only be amended at an annual meeting or a general meeting called for that purpose. Notice of proposed amendments, other than those proposed by the President or the Constitution Committee, must be made by at least two members in good standing of the EDA. Proposed amendments must be forwarded, in writing, to the President of the EDA and to the chair of the Constitution committee, if there is one, at least 48 hours prior to the applicable EDA meeting.

8.1 Cette constitution ne peut être amendée que lors d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale convoqué à cette fin. L'avis des amendements proposés, autres que ceux proposés par le président ou le comité des affaires constitutionnelles, doit être donné par au moins deux membres en règle de l'ACE. Les amendements proposés doivent être soumis par écrit, au président de l'ACE et au président du comité des affaires constitutionnelles, s'il y a lieu, au moins 48 heures avant la tenue de la réunion à cet effet de l'ACE.

8.2 Approval of a constitutional amendment requires the support of at least two-thirds of the members present and voting (excluding abstentions).

8.2 L'approbation d'un amendement constitutionnel requiert le soutien d'au moins les deux tiers des membres présents et ayant le droit de vote (à l'exclusion des abstentions).

8.3 Notwithstanding any express or implied statement in this constitution to the contrary, this constitution shall conform to the provisions of the LPC(O) and LPC constitutions. Any conflict between this constitution and the LPC(O) or LPC constitution shall be determined by accepting the relevant article of the LPC(O) or LPC constitution.

8.3 Malgré toute déclaration expresse ou implicite dans cette constitution à l'effet contraire, cette constitution doit se conformer aux dispositions des constitutions du PLC(O) et du PLC. En cas de tout conflit entre cette constitution et celles du PLC(O) ou du PLC cela doit être déterminé en acceptant l'article pertinent de la constitution du PLC(O) ou du PLC.

8.4 Where this constitution is silent on a particular point or issue, the EDA shall refer to the relevant provisions of the LPC(O) or LPC constitution. If the LPC(O) or LPC constitution is silent on that point or issue, the EDA will act in accordance with the most democratic procedure possible.

8.4 Si cette constitution passe sous silence un point ou une question particulière, l'ACE peut se référer aux dispositions pertinentes de la constitution du PLC(O) ou du PLC. Si la constitution du PLC(O) ou celle du PLC passe sous silence ce point ou cette question, l'ACE agit conformément à la procédure la plus démocratique possible.

8.5 This constitution may be amended from time to time by the AEC in consultation with LPC(O) to make those housekeeping changes necessary to keep this constitution in compliance and consistent with LPC/LCP(O) constitutions.

8.5 Cette constitution peut être amendée à l'occasion par le CÉA en consultation avec le PLC(O) afin de faire les changements cosmétiques nécessaires pour sa mise à jour et pour qu'elle demeure conforme et cohérente avec les constitutions du

PLC/PLC(O).

8.6 A copy of this Constitution as amended from time to time shall be sent to the Liberal Party of Canada (Ontario) within 10 days of its adoption or amendment.

8.6 Une copie de cette constitution telle qu'amendée à l'occasion doit être envoyée au Parti Libéral du Canada (Ontario) dans les 10 jours de son adoption ou de son amendement.

#### **ARTICLE 9 – NOTICE**

9.1 Any written notice required or permitted to be given to any person shall be validly given if delivered personally or if mailed by pre-paid ordinary mail to such person at his or her last known address, and such notice shall be deemed given and received on the date of such delivery or mailing, as the case may be.

9.2 Notwithstanding article 9.1, any notice required under this constitution may be sent by email to the email address contained in the National Membership Registry of LPC for a member instead of being sent by pre-paid, ordinary mail. However, if the sender of such notice is informed that the email was not delivered, then notice must be sent as required by article 9.1 and it shall be effective as of the date it was originally sent via email.

#### **ARTICLE 9 – AVIS**

9.1 Tout avis par écrit requis ou qui est autorisé à être donné à toute personne est réputé être donné de façon valide s'il est remis en personne ou s'il est envoyé par la poste ordinaire par lettre affranchie à la personne visée à sa dernière adresse connue et un tel avis est réputé donné et reçu à la date de la livraison ou de mise à la poste, selon le cas.

9.2 Malgré les dispositions de l'article 9.1, tout avis requis aux termes de la présente constitution peut être envoyé par courriel à l'adresse courriel contenue dans le Registre national des membres du PLC à un membre au lieu de lui être envoyée par la poste ordinaire dans une lettre affranchie. Toutefois, si l'expéditeur d'un tel avis est informé que le courriel n'a pas été livré, alors l'avis doit être envoyé comme requis par l'article 9.1 et il entre en vigueur à compter de la date à laquelle il avait été envoyé à l'origine par courriel.